

RESUME DU PROSPECTUS

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'éléments, qui sont présentés en cinq sections A à E, numérotées de A.1 à E.7 (les "**Eléments**").

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Puisque certains Eléments n'ont pas à être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention "sans objet".

A. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

A.1	Avertissement	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base.</p> <p>Toute décision d'investir dans les Titres concernés doit être fondée sur un examen exhaustif de l'ensemble du Prospectus de Base par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats Membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>UniCredit Bank AG ("UniCredit Bank", l'"Emetteur" ou "HVB"), Kardinal-Faulhaber-Straße 1, 80333 Munich, en tant qu'Emetteur peut être tenu responsable en ce qui concerne le Résumé et toute traduction de celui-ci, ainsi que toutes personnes ayant participé à la constitution du Résumé, mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base, ou s'il ne fournit pas, à la lecture des autres parties du Prospectus de Base, l'ensemble des informations clés.</p>
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base	<p>[Sous réserve des paragraphes suivants, l'Emetteur donne son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base, pour sa durée de validité, pour toute revente ultérieure ou placement final des Titres par des intermédiaires financiers.]</p> <p>[Sans objet. L'Emetteur ne donne pas son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base pour toute revente ultérieure ou placement final des Titres par des intermédiaires financiers.]</p>
	Indication de la période d'offre	<p>[Une revente ou un placement final des Titres par des intermédiaires financiers peut être réalisé(e) et le consentement à l'usage du Prospectus de Base est donné [pour la période d'offre des Titres suivante: <i>[Indiquer la période d'offre pour laquelle le consentement est donné]</i>] [pour une période d'offre de douze (12) mois suivant le <i>[Insérer la date à laquelle les Conditions Définitives seront soumises à l'approbation de la BaFin]</i>]</p>

		[pendant la durée de validité du Prospectus de Base en application de la Section 9 WpPG].] [Sans objet. Aucun consentement n'est donné.]
	Autres conditions attachées au consentement	[Le consentement de l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus de Base est soumis à la condition que chaque intermédiaire financier respecte les restrictions à la vente applicables ainsi que les modalités de l'offre. [De plus, le consentement de l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus de Base est soumis à la condition que l'intermédiaire financier faisant usage du Prospectus de Base s'engage lui-même à l'égard de ses clients à procéder de manière responsable à la distribution des Titres. Cet engagement prend la forme d'une publication de l'intermédiaire financier sur son site internet précisant que le prospectus est utilisé avec le consentement de l'Emetteur et sous réserve des conditions accompagnant ce consentement.] Par ailleurs, le consentement n'est pas soumis à d'autres conditions.] [Sans objet. Aucun consentement n'est donné.]
	Information sur les modalités de l'offre faite par un intermédiaire financier	[Les informations sur les modalités de l'offre faite par tout intermédiaire financier seront fournies au moment de l'offre par cet intermédiaire financier.] [Sans objet. Aucun consentement n'est donné.]

B. EMETTEUR

B.1	Raison sociale et nom commercial	La raison sociale de l'Emetteur est UniCredit Bank AG (ensemble avec ses filiales consolidées, le " Groupe HVB "). Le nom commercial est HypoVereinsbank.
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	UniCredit Bank, dont le siège social est situé Kardinal-Faulhaber-Straße 1, 80333 Munich, a été constituée en Allemagne, immatriculée au Registre du Commerce du Tribunal de Première Instance de Munich (<i>Amtsgericht</i>) sous le numéro HRB 42148 et enregistrée comme une société de capitaux au titre des lois de la République Fédérale d'Allemagne.
B.4b	Description de toute tendance connue ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité	La performance du Groupe HVB dépendra de l'évolution à venir des marchés financiers et de l'économie réelle en 2014 ainsi que d'autres aléas subsistants. Dans ce contexte, le Groupe HVB adaptera de manière continue sa stratégie aux changements des conditions de marché et examinera soigneusement et régulièrement les indicateurs de gestion en découlant.
B.5	Groupe auquel appartient l'Emetteur et	UniCredit Bank est la société mère du Groupe HVB. Le Groupe HVB détient directement et indirectement des participations dans plusieurs sociétés. UniCredit Bank est une société apparentée à UniCredit S.p.A., Rome

	position de l'Emetteur au sein de ce groupe	("UniCredit S.p.A.", et ensemble avec ses filiales consolidées, "UniCredit") depuis novembre 2005, et constitue depuis cette date un sous-groupe important d'UniCredit. UniCredit S.p.A. détient directement 100% du capital d'UniCredit Bank.																																													
B.9	Prévision ou estimation de bénéfice	Sans objet; aucune prévision ou estimation de bénéfice n'est disponible.																																													
B.10	Réserves du rapport d'audit sur les informations financières historiques	Sans objet. KPMG AG Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, commissaires aux comptes (<i>Wirtschaftsprüfer</i>) d'UniCredit Bank pour l'exercice 2012, ont audité les comptes consolidés du Groupe HVB et les comptes non consolidés d'UniCredit Bank pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 et ont rendu une opinion d'audit sans réserve. Deloitte & Touche GmbH, Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, commissaires aux comptes (<i>Wirtschaftsprüfer</i>) d'UniCredit Bank pour l'exercice 2013, ont audité les comptes consolidés du Groupe HVB et les comptes non consolidés d'UniCredit Bank pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et ont rendu une opinion d'audit sans réserve.																																													
B.12	Informations financières historiques sélectionnées	<p>Chiffres Clés Consolidés au 31 décembre 2013*</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Indicateurs de performance clés</th> <th>1/1 – 31/12/2013</th> <th>1/1 – 31/12/2012</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bénéfice net d'exploitation</td> <td>1.839 m €</td> <td>€1.807 m €</td> </tr> <tr> <td>Ratio coûts revenus (basé sur les recettes totales)</td> <td>63,6%</td> <td>58,1%</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice avant impôts</td> <td>1.458 m €</td> <td>2.058 m €</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice consolidé</td> <td>1.074 m €</td> <td>1.287 m €</td> </tr> <tr> <td>Rendement des capitaux propres avant impôts¹⁾</td> <td>7,1%</td> <td>9,2%</td> </tr> <tr> <td>Rendement des capitaux propres après impôts¹⁾</td> <td>5,8%</td> <td>5,8%</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice par action</td> <td>1,29 €</td> <td>1,55 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chiffres du bilan</td> <td>31/12/2013</td> <td>31/12/2012</td> </tr> <tr> <td>Total des actifs</td> <td>290,0 mds €</td> <td>347,3 mds €</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres</td> <td>21,0 mds €</td> <td>23,3 mds €</td> </tr> <tr> <td>Ratio de levier²⁾</td> <td>7,1%</td> <td>6,6%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Principaux ratios de fonds propres conformes à Bâle II</td> <td>31/12/2013</td> <td>31/12/2012</td> </tr> </tbody> </table>	Indicateurs de performance clés	1/1 – 31/12/2013	1/1 – 31/12/2012	Bénéfice net d'exploitation	1.839 m €	€1.807 m €	Ratio coûts revenus (basé sur les recettes totales)	63,6%	58,1%	Bénéfice avant impôts	1.458 m €	2.058 m €	Bénéfice consolidé	1.074 m €	1.287 m €	Rendement des capitaux propres avant impôts ¹⁾	7,1%	9,2%	Rendement des capitaux propres après impôts ¹⁾	5,8%	5,8%	Bénéfice par action	1,29 €	1,55 €				Chiffres du bilan	31/12/2013	31/12/2012	Total des actifs	290,0 mds €	347,3 mds €	Capitaux propres	21,0 mds €	23,3 mds €	Ratio de levier ²⁾	7,1%	6,6%				Principaux ratios de fonds propres conformes à Bâle II	31/12/2013	31/12/2012
Indicateurs de performance clés	1/1 – 31/12/2013	1/1 – 31/12/2012																																													
Bénéfice net d'exploitation	1.839 m €	€1.807 m €																																													
Ratio coûts revenus (basé sur les recettes totales)	63,6%	58,1%																																													
Bénéfice avant impôts	1.458 m €	2.058 m €																																													
Bénéfice consolidé	1.074 m €	1.287 m €																																													
Rendement des capitaux propres avant impôts ¹⁾	7,1%	9,2%																																													
Rendement des capitaux propres après impôts ¹⁾	5,8%	5,8%																																													
Bénéfice par action	1,29 €	1,55 €																																													
Chiffres du bilan	31/12/2013	31/12/2012																																													
Total des actifs	290,0 mds €	347,3 mds €																																													
Capitaux propres	21,0 mds €	23,3 mds €																																													
Ratio de levier ²⁾	7,1%	6,6%																																													
Principaux ratios de fonds propres conformes à Bâle II	31/12/2013	31/12/2012																																													

Fonds propres de base sans capital hybride (Fonds propres de base Tier 1)	18,4 mds €	19,1 mds €
Fonds propres de base (Fonds propres Tier 1)	18,5 mds €	19,5 mds €
Actifs pondérés en fonction des risques (incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel)	85,5 mds €	109,8 mds €
Ratio de fonds propres de base sans capital hybride (ratio de base Tier 1) ³⁾	21,5%	17,4%
Ratio de fonds propres de base (ratio de base Tier 1) ³⁾	21,6%	17,8%

* L'information financière indiquée dans le présent tableau est vérifiée et extraite du rapport annuel consolidé de l'Emetteur au 31 décembre 2013.

- 1) Rendement des capitaux propres calculé sur la base des capitaux propres moyens calculés conformément aux normes IFRS.
- 2) Ratio capitaux propres présentés au bilan moins les actifs incorporels sur le total des actifs moins les actifs incorporels.
- 3) Calculé sur la base des actifs pondérés en fonction des risques, incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel.

Chiffres Clés Consolidés au 30 juin 2014*

Indicateurs de performance clés	1/1 – 30/06/2014	1/1 – 30/06/2013
Bénéfice net d'exploitation	399 m €	1.121 m €
Ratio coûts revenus (basé sur les recettes totales)	79,3%	59,4%
Bénéfice avant impôts	513 m €	1.222 m €
Bénéfice consolidé	334 m €	818 m €
Rendement des capitaux propres avant impôts ¹⁾	5,1%	11,8%
Rendement des capitaux propres après impôts ¹⁾	3,3%	8,1%
Bénéfice par action	0,41 €	1,01 €
Chiffres du bilan	30/06/2014	31/12/2013
Total des actifs	298,6 mds €	290,0 mds €
Capitaux propres	20,5 mds €	21,0 mds €
Ratio de levier ²⁾	6,7%	7,1%

Principaux ratios de fonds propres	30/06/2014 Basel III	31/03/2014 Basel III	31/12/2013 Basel II
Fonds propres de base sans capital hybride (Fonds propres de base Tier 1)	-	-	18,4 mds €
Valeur du Common Equity Tier 1	18,9 mds €	19,0 mds €	-
Fonds propres de base (Fonds propres Tier 1)	18,9 mds €	19,0 mds €	18,5 mds €
Actifs pondérés en fonction des risques (incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel)	88,7 mds €	90,8 mds €	85,5 mds €
Ratio de fonds propres de base sans capital hybride (ratio de base Tier 1) ³⁾	-	-	21,5%
Ratio des capitaux propres attribuables aux actions ordinaires Tier 1 ³⁾	21,3%	21,0%	-
Ratio de fonds propres de base (ratio de base Tier 1) ³⁾	21,3%	21,0%	21,6%

* L'information financière indiquée dans le présent tableau est vérifiée et extraite du rapport trimestriel consolidé de l'Emetteur au 30 juin 2014.

¹⁾ Rendement des capitaux propres calculé sur la base des capitaux propres moyens calculés conformément aux normes IFRS et à l'estimation du bénéfice avant impôt au 30 juin 2014 pour la totalité de l'exercice.

²⁾ Ratio capitaux propres présentés au bilan moins les actifs incorporels sur le total des actifs moins les actifs incorporels.

³⁾ Calculé sur la base des actifs pondérés en fonction des risques, incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel.

Déclaration attestant qu'aucun changement défavorable significatif n'a affecté les perspectives de l'émetteur, depuis la date de ses derniers

Il n'y a eu aucun changement défavorable significatif affectant les perspectives du Groupe HVB depuis le 31 décembre 2013, date de publication des derniers états financiers audités (Rapport Annuel 2013).

	<p>états financiers vérifiés ou description de tout changement défavorable significatif</p> <p>Description de tout changement significatif de la situation financière du groupe survenu depuis la période couverte par les informations financières historiques</p>	<p>Il ne s'est produit aucun changement significatif de la situation financière du Groupe HVB depuis le 30 juin 2014.</p>
B.13	Description de tout événement récent	Sans objet. Aucun évènement récent propre à UniCredit Bank ne présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.
B.14	B.5 plus déclaration concernant la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du groupe	<p>Se reporter à B.5.</p> <p>Sans objet. UniCredit Bank n'est détenu par aucune entité appartenant au Groupe HVB.</p>
B.15	Description des principales activités de l'Emetteur	<p>UniCredit Bank propose une gamme complète de produits bancaires et financiers à une clientèle privée, aux entreprises, à des clients du secteur public, à des entreprises internationales et à des clients institutionnels.</p> <p>Cette gamme s'étend des prêts immobiliers, crédits à la consommation, produits de savings-and-loan et d'assurance, et services bancaires destinés à une clientèle privée aux prêts commerciaux et financements du commerce extérieur à destination des entreprises, aux produits de fonds pour toutes catégories d'actifs, services de conseils et de courtage, opérations sur titres, gestion des risques financiers et de la liquidité, service de conseil pour clientèle fortunée et produits de banque d'investissement à destination des entreprises.</p>
B.16	Contrôle ou	UniCredit S.p.A. détient directement 100% du capital d'UniCredit Bank.

	détention direct(e) ou indirect(e)	
--	------------------------------------	--

C. TITRES

C.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières	<p>[Titres Discount] [Titres Bonus] [Titres Bonus Cap] [Titres Reverse Bonus Cap] [Titres Top] [Titres Closed End] [Titres Express] [Titres Express Plus] [Titres Express avec Montant Additionnel] [Titres Reverse Convertible] [Titres Barrier Reverse Convertible] [Titres Express Barrier Reverse Convertible]</p> <p>Les Titres seront émis sous la forme [d'Obligations] [de Certificats] [sans Valeur Nominale] [avec Valeur Nominale].</p> <p>["Obligations"] ["Certificats"] sont des titres de créance au porteur (<i>Inhaberschuldverschreibungen</i>) conformément à la Section 793 du Code Civil allemand (<i>Bürgerliches Gesetzbuch, BGB</i>).</p> <p>["Valeur Nominale"] signifie [<i>Insérer</i>].]</p> <p>[Les Titres sont représentés par un certificat global permanent sans coupons.]</p> <p>[Les Titres sont initialement représentés par un certificat global temporaire sans coupons qui sera échangeable pour un certificat global permanent sans coupons.]</p> <p>Les porteurs de Titres (les "Porteurs de Titres") ne peuvent pas prétendre recevoir de Titres définitifs. Les [ISIN] [WKN] sont précisés dans le tableau en Annexe à ce résumé.</p>
C.2	Devise d'émission	Les Titres sont libellés en [<i>Insérer</i>] (la " Devise Prévue ").
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des Titres	Sans objet. Les Titres sont librement négociables.
C.8	Description des droits attachés aux Titres, incluant les rangs et limitations à ces droits	<p>Droit applicable aux Titres</p> <p>Les Titres, tant sur la forme que sur le contenu, ainsi que les droits et obligations de l'Emetteur et des Porteurs de Titres sont soumis au droit de la République Fédérale d'Allemagne.</p> <p>Droits attachés aux Titres</p> <p>Les Titres ont une échéance fixe.</p> <p><u>[Type de Produit 1: Dans le cas de Titres Discount, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>Les Titres ne portent pas intérêt.</p> <p>Les Porteurs de Titres sont en droit de recevoir le versement du Montant de Remboursement (tel que défini à la section C.15) à la Date d'Echéance (telle que définie à la section C.16) [<u>Dans le cas de Titres liés à une action ou un</u></p>

certificat représentatif d'actions avec livraison physique, les dispositions suivantes s'appliquent: ou la livraison d'une quantité prédéfinie du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20)].]

[Types de Produit 2, 3 et 5: Dans le cas de Titres Bonus, Bonus Cap et Top, les dispositions suivantes s'appliquent:

Les Titres ne portent pas intérêt.

[Les Porteurs de Titres sont en droit de recevoir le versement du Montant Additionnel (1) correspondant (tel que précisé dans les Conditions Définitives) à la Date de Versement du Montant Additionnel (1) correspondante (telle que précisée dans les Conditions Définitives).]

Les Porteurs de Titres sont en droit de recevoir le versement du Montant de Remboursement (tel que défini à la section C.15) à la Date d'Echéance (telle que définie à la section C.16) [Dans le cas de Titres liés à une action ou un certificat représentatif d'actions avec livraison physique, les dispositions suivantes s'appliquent: ou la livraison d'une quantité prédéfinie du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20)].]

[Types de Produit 4: Dans le cas de Titres Reverse Bonus Cap, les dispositions suivantes s'appliquent:

Les Titres ne portent pas intérêt.

[Les Porteurs de Titres sont en droit de recevoir le versement du Montant Additionnel (1) correspondant (tel que précisé dans les Conditions Définitives) à la Date de Versement du Montant Additionnel (1) correspondante (telle que précisée dans les Conditions Définitives).]

Les Porteurs de Titres sont en droit de recevoir le versement du Montant de Remboursement (tel que défini à la section C.15) à la Date d'Echéance (telle que définie à la section C.16).]

[Type de Produit 6: Dans le cas de Titres Closed End, les dispositions suivantes s'appliquent:

[Les Titres ne portent pas intérêt.]

[Les Porteurs de Titres sont en droit de recevoir le versement du Montant d'Intérêt (tel que précisé dans les Conditions Définitives) lors de chaque Date de Versement d'Intérêt (telle que précisée dans les Conditions Définitives).]

[Les Porteurs de Titres sont en droit de recevoir le versement du Montant de Dividende correspondant (tel que défini à la section C.15) à chaque Date de Versement du Montant de Dividende (telle que précisée dans les Conditions Définitives).]

Un Porteur de Titre est en droit de recevoir le versement du Montant de Remboursement (tel que défini à la section C.15) soit (i) par exercice de son Droit de Remboursement (tel que précisé dans les Conditions Définitives) à la Date de Remboursement correspondante (telle que définie à la section C.16) ou (ii) par exercice du Droit d'Achat Ordinaire de l'Emetteur (tel que précisé dans les Conditions Définitives) à la Date d'Achat correspondante (telle que définie à la section C.16) ou (iii) si aucun de ces droits n'a été exercé, à la Date d'Echéance (telle que définie à la section C.16).]

[Type de Produit 7 et 8: Dans le cas de Titres Express et Express Plus, les dispositions suivantes s'appliquent:

Les Titres ne portent pas intérêt.

[Les Porteurs de Titres sont en droit de recevoir le versement du Montant Additionnel (l) correspondant (tel que précisé dans les Conditions Définitives) à la Date de Versement du Montant Additionnel (l) correspondante (telle que précisée dans les Conditions Définitives).]

Les Porteurs de Titres sont en droit de recevoir le versement du Montant de Remboursement Anticipé (k) correspondant (tel que précisé dans les Conditions Définitives) à la Date d'Echéance Anticipée (k) correspondante (telle que définie à la section C.16), si au moins un Cas de Remboursement Anticipé s'est produit (tel que défini à la section C.15), ou du Montant de Remboursement (tel que défini à la section C.15) à la Date d'Echéance (telle que définie à la section C.16) [*Dans le cas de Titres liés à une action ou un certificat représentatif d'actions avec livraison physique, les dispositions suivantes s'appliquent*: ou la livraison d'une quantité prédéfinie du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20)].]

[Type de Produit 9: Dans le cas de Titres Express avec Montant Additionnel, les dispositions suivantes s'appliquent:

Les Titres ne portent pas intérêt.

Si au moins un Cas de Versement du Montant Additionnel s'est produit (tel que défini à la section C.15) les Porteurs de Titres sont en droit de recevoir le versement du Montant Additionnel (k) correspondant (tel que précisé dans les Conditions Définitives) à la Date de Versement du Montant Additionnel (k) correspondante (telle que précisée dans les Conditions Définitives).

[[De plus, les] [Les] Porteurs de Titres sont en droit de recevoir le versement du Montant Additionnel (l) (tel que précisé dans les Conditions Définitives) lors de chaque Date de Versement du Montant Additionnel (l) (telle que précisé dans les Conditions Définitives).]

Les Porteurs de Titres sont en droit de recevoir le versement du Montant de Remboursement Anticipé (k) correspondant (tel que précisé dans les Conditions Définitives) à la Date d'Echéance Anticipée (k) (telle que définie à la section C.16), si au moins un Cas de Remboursement Anticipé s'est produit (tel que défini à la section C.15), ou le Montant de Remboursement (tel que défini à la section C.15) à la Date d'Echéance (telle que définie à la section C.16) [*Dans le cas de Titres liés à une action ou un certificat représentatif d'action avec livraison physique, les dispositions suivantes s'appliquent*: ou la livraison d'une quantité prédéfinie du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20)].]

[Type de Produit 10 et Type de Produit 11: Dans le cas de Titres Reverse Convertible et Barrier Reverse Convertible, les dispositions suivantes s'appliquent:

[Les Titres portent intérêt [sur leur] [Valeur Nominale Globale] [Valeur Nominale] [à un Taux d'Intérêt fixe (tel que précisé dans les Conditions Définitives)] [au Taux de Référence] sur la Période d'Intérêt [correspondante] (telle que précisée dans les Conditions Définitives).

[Si le Taux d'Intérêt déterminé pour une Période d'Intérêt donnée est supérieur au Taux d'Intérêt Maximum (tel que précisé dans les Conditions Définitives), le Taux d'Intérêt pour cette Période d'Intérêt correspond au Taux d'Intérêt Maximum.]

[Si le Taux d'Intérêt déterminé pour une Période d'Intérêt donnée est

	<p>inférieur au Taux d'Intérêt Minimum (tel que précisé dans les Conditions Définitives), le Taux d'Intérêt pour cette Période d'Intérêt correspond au Taux d'Intérêt Minimum.]</p> <p>[Le Taux d'Intérêt est calculé par [la somme du Spread Positif et du Taux de Référence] [la soustraction du Spread Négatif du Taux de Référence] (tel que précisé dans les Conditions Définitives).]</p> <p>Le Montant d'Intérêt correspondant est calculé en multipliant le produit du Taux d'Intérêt correspondant et de la Valeur Nominale Globale ou, respectivement la Valeur Nominale par la Méthode de Décompte des Jours (telle que précisée dans les Conditions Définitives). Le versement du Montant d'Intérêt correspondant est du à la Date de Versement d'Intérêt correspondante (telle que précisée dans les Conditions Définitives).]</p> <p>[Les Titres ne portent pas intérêt.</p> <p>[Les Porteurs de Titres sont en droit de recevoir le versement du Montant Additionnel (1) correspondant (tel que précisé dans les Conditions Définitives) à la Date de Versement du Montant Additionnel (1) correspondante (tel que précisé dans les Conditions Définitives).]</p> <p>Les Porteurs de Titres sont en droit de recevoir le versement du Montant de Remboursement (tel que défini à la section C.15) à la Date d'Echéance (telle que définie à la section C.16) <u><i>Dans le cas de Titres liés à une action ou un certificat représentatif d'actions avec livraison physique, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></u> ou la livraison d'une quantité prédéfinie du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20)].</p> <p><u><i>Type de Produit 12: Dans le cas de Titres Express Barrier Reverse Convertible, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></u></p> <p>[Les Titres portent intérêt sur leur [Valeur Nominale Globale] [Valeur Nominale] [à un Taux d'Intérêt fixe (tel que précisé dans les Conditions Définitives)] [au Taux de Référence] pour la Période d'Intérêt [correspondante] (telle que précisée dans les Conditions Définitives).</p> <p>[Si le Taux d'Intérêt déterminé pour une Période d'Intérêt donnée est supérieur au Taux d'Intérêt Maximum (tel que précisé dans les Conditions Définitives), le Taux d'Intérêt pour cette Période d'Intérêt correspond au Taux d'Intérêt Maximum.]</p> <p>[Si le Taux d'Intérêt déterminé pour une Période d'Intérêt donnée est inférieur au Taux d'Intérêt Minimum (tel que précisé dans les Conditions Définitives), le Taux d'Intérêt pour cette Période d'Intérêt correspond au Taux d'Intérêt Minimum.]</p> <p>[Le Taux d'Intérêt est calculé par [la somme du Spread Positif et du Taux de Référence] [la soustraction du Spread Négatif du Taux de Référence] (tel que précisé dans les Conditions Définitives).]</p> <p>Le Montant d'Intérêt correspondant est calculé en multipliant le produit du Taux d'Intérêt correspondant et de la Valeur Nominale Globale ou, respectivement la Valeur Nominale par la Méthode de Décompte des Jours (telle que précisée dans les Conditions Définitives). Le versement du Montant d'Intérêt correspondant est du à la Date de Versement d'Intérêt correspondante (telle que précisée dans les Conditions Définitives).]</p> <p>[Les Titres ne portent pas intérêt.</p>
--	--

		<p>[Les Porteurs de Titres sont en droit de recevoir le versement du Montant Additionnel (l) correspondant (tel que précisé dans les Conditions Définitives) à la Date de Versement du Montant Additionnel (l) correspondante (telle que précisée dans les Conditions Définitives).]</p> <p>Les Porteurs de Titres sont en droit de recevoir le versement du Montant de Remboursement Anticipé (k) correspondant à la Valeur Nominale à la Date de Remboursement Anticipée correspondante (k) (telle que définie à la section C.16), si au moins un Cas de Remboursement Anticipé s'est produit (tel que défini à la section C.15) ou du Montant de Remboursement (tel que défini à la section C.15) à la Date d'Echéance (telle que définie à la section C.16) [<i>Dans le cas de Titres liés à une action ou un certificat représentatif d'action avec livraison physique, les dispositions suivantes s'appliquent</i>: ou la livraison d'une quantité prédéfinie du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20)].].</p> <p>Limitation des droits</p> <p>L'Emetteur peut [acheter les Titres ou] ajuster les termes et conditions de ceux-ci.</p> <p>Rang des Titres</p> <p>Les engagements découlant des Titres constituent des engagements directs, inconditionnels et non-assortis de sûretés de l'Emetteur, venant au moins <i>pari passu</i>, sauf dispositions légales contraires, que tous les autres engagements non-assortis de sûretés non-subordonnés, présents ou futurs de l'Emetteur.</p>
C.11	Admission aux négociations	<p>[Une demande d'admission aux négociations à compter du [<i>Insérer la date prévue</i>] sur les marchés réglementés ou tous les autres marchés équivalents suivants: [<i>Insérer le ou les marché(s) réglementé(s) ou tou(t)(s) autre(s) marché(s) équivalent(s) concerné(s)</i>] [a été] [sera] faite.]</p> <p>[Sans objet. Aucune demande d'admission aux négociations n'a été ou ne sera faite sur un marché réglementé ou tout autre marché équivalent.]</p> <p>[Le [<i>Insérer le nom du Teneur de Marché</i>] (le "Teneur de Marché") s'engage à apporter de la liquidité grâce à des ordres d'achat et de vente conformément aux règles de tenue de marché de [<i>Insérer le ou les marché(s) réglementés ou non-réglementé(s) concerné(s)</i>], où il est prévu que les Titres soient cotés. Les obligations du Teneur de Marché sont réglementées par les règles des marchés organisés et gérés par [<i>Insérer le ou les marché(s) réglementé(s) ou non réglementés concerné(s)</i>], et par les instructions y afférentes. [De plus, le Teneur de Marché s'engage à appliquer, dans les conditions de marché normales, un écart entre les ordres d'achat et de vente inférieur ou égal à [<i>Insérer pourcentage</i>]%.]</p>
C.15	Effets du sous-jacent sur la valeur des Titres	<p><u>Type de Produit 1: Dans le cas de Titres Discount, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>Pendant la durée de vie des Titres, la valeur des Titres dépend décisivement de la valeur du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20). Si la valeur du Sous-Jacent augmente, la valeur des Titres augmente de manière régulière. Si la valeur du Sous-Jacent diminue, la valeur des Titres diminue de manière régulière.</p>

	<p>Le remboursement à la Date d'Echéance dépend de R (final) (tel que défini à la section C.19). Le prix des Titres Discount au moment de l'émission est inférieur au prix alors en cours du Sous-Jacent multiplié par le [Ratio] [Facteur de Ratio] (tel que précisé dans les Conditions Définitives) [et en appliquant un taux de change FX]. En échange de cette réduction, l'investisseur participe pendant la durée de vie du Titre à la performance du Sous-Jacent uniquement dans la limite du Montant Maximum (tel que précisé dans les Conditions Définitives).</p> <p>[Le Porteur de Titre n'est pas exposé à l'influence des mouvements de taux de change (Quanto).]</p> <p>[Aucun élément de couverture de risque en devise n'est fourni pour les Titres (Compo).]</p> <p><i>Remboursement à la Date d'Echéance</i></p> <p>[Le remboursement des Titres est effectué par le versement du Montant de Remboursement, qui correspond au R (final) multiplié par le Ratio. Cependant, le Montant de Remboursement n'est pas supérieur au Montant Maximum.]</p> <p>[Dans le cas où R (final) est supérieur ou égal au Cap (tel que précisé dans les Conditions Définitives) le remboursement est effectué par le versement du Montant de Remboursement. Dans ce cas, le Montant de Remboursement correspond au Montant Maximum.</p> <p>Dans le cas où R (final) est inférieur au Cap le remboursement est effectué par la livraison d'une quantité du Sous-jacent déterminée en fonction du Ratio et le cas échéant par le versement du Montant en Numéraire Supplémentaire (tel que précisé dans les Conditions Définitives).]</p> <p><u>[Type de Produit 2: Dans le cas de Titres Bonus, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>Pendant la durée de vie des Titres, la valeur des Titres dépend décisivement de la valeur du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20). Si la valeur du Sous-Jacent augmente, la valeur des Titres augmente de manière régulière. Si la valeur du Sous-Jacent diminue, la valeur des Titres diminue de manière régulière.</p> <p>Le remboursement à la Date d'Echéance dépend de R (final) (tel que défini à la section C.19). Cependant, le versement correspond au moins au Montant de Bonus (tel que précisé dans les Conditions Définitives), à la condition qu'aucun Evénement de Barrière ne soit produit.</p> <p>Un Evénement de Barrière signifie [qu'au moins un des prix publiés pour le Sous-Jacent est inférieur ou égal à la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives) durant la Période d'Observation de la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives) dans le cas d'une observation continue] [au moins un des Prix de Référence à la Date d'Observation de la Barrière correspondante (telle que précisée dans les Conditions Définitives) est inférieur à la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives)].</p> <p>[Le Porteur de Titre n'est pas exposé à l'influence des mouvements du taux de change (Quanto).]</p> <p>[Aucun élément de couverture de risque en devise n'est prévu pour les Titres</p>
--	---

	<p>(Compo).]</p> <p><i>Remboursement à la Date d'Echéance</i></p> <p>Si aucun Evénement de Barrière ne s'est produit, le remboursement est effectué par le versement du Montant de Remboursement qui correspond à [R (final) multiplié par le [Ratio] [Facteur de Ratio] (tel que précisé dans les Conditions Définitives)] [et en appliquant un taux de change FX] [la Valeur Nominale multipliée par R (final) et divisé par [<i>Dans le cas de Titres émis au titre de ce Prospectus de Base pour la première fois ("Nouveaux Produits")</i>: le Strike] [R (initial)] (tel que précisé dans les Conditions Définitives)]. Le Montant de Remboursement ne peut pas être inférieur au Montant de Bonus.</p> <p>Si au moins un Evénement de Barrière s'est produit, le remboursement est effectué par [la livraison d'une quantité du Sous-Jacent déterminée en fonction du Ratio et le cas échéant par le versement du Montant en Numéraire Supplémentaire (tel que précisé dans les Conditions Définitives).] [par le versement du Montant de Remboursement correspondant à [R (final) multiplié par le Ratio.]] [la Valeur Nominale multipliée par R (final) et divisée par [<i>Dans le cas de "Nouveaux Produits"</i>: le Strike] [R (initial).]]</p> <p><u><i>[Type de Produit 3: Dans le cas de Titres Bonus Cap, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></u></p> <p>Pendant la durée de vie des Titres, la valeur des Titres dépend décisivemement de la valeur du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20). Si la valeur du Sous-Jacent augmente, la valeur des Titres augmente de manière régulière. Si la valeur du Sous-Jacent diminue, la valeur du Sous-Jacent diminue de manière régulière.</p> <p>Le remboursement à la Date d'Echéance dépend de R (final) (tel que défini à la section C.19). Cependant, le versement correspond au moins au Montant de Bonus (tel que précisé dans les Conditions Définitives), si aucun Evénement de Barrière ne s'est produit. Dans tous les cas le versement n'est pas supérieur au Montant Maximum (tel que précisé dans les Conditions Définitives).</p> <p>Un Evénement de Barrière signifie [qu'au moins un des prix du Sous-Jacent est inférieur ou égal à la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives) pendant la Période d'Observation de la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives) dans le cas d'une observation continue.] [au moins un des Prix de Référence à la Date d'Observation de la Barrière correspondante (telle que précisée dans les Conditions Définitives) est inférieur à la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives).]</p> <p>[Le Porteur de Titre n'est pas exposé à l'influence des mouvements du taux de change (Quanto).]</p> <p>[Aucun élément de couverture de risque en devise n'est prévu pour les Titres (Compo).]</p> <p><i>Remboursement à la Date d'Echéance</i></p> <p>Si aucun Evénement de Barrière ne s'est produit [ou si au moins un Cas de Barrière s'est produit et R (final) est supérieur ou égal au Cap (tel que précisé dans les Conditions Définitives)], le remboursement est effectué par le versement du Montant de Remboursement [qui correspond à [R (final) multiplié par le [Ratio] [Facteur de Ratio] (tel que précisé dans les Conditions</p>
--	---

	<p>Définitives) [et en appliquant un taux de change FX]] [la Valeur Nominale multipliée par R (final) et divisé par [<i>Dans le cas de Titres émis au titre de ce Prospectus de Base pour la première fois (“Nouveaux Produits”): le Strike</i>] [R (initial)] (tel que précisé dans les Conditions Définitives)]. Dans ce cas le Montant de Remboursement n’est pas inférieur au Montant de Bonus ni supérieur au Montant Maximum.] [qui correspond au Montant Maximum].</p> <p>[Si au moins un Evénement de Barrière s’est produit, le remboursement est effectué par le versement du Montant de Remboursement qui correspond à [R (final) multiplié par le Ratio] [la Valeur Nominale multipliée par R (final) et divisée par [<i>Dans le cas de “Nouveaux Produits”): le Strike</i>] [R (initial)] (tel que précisé dans les Conditions Définitives).] Dans ce cas le Montant de Remboursement n’est pas supérieur au Montant Maximum.]</p> <p>[Si au moins un Evénement de Barrière s’est produit et R (final) est inférieur au Cap, le remboursement est effectué par la livraison d’une quantité de Sous-Jacent déterminée en fonction du Ratio et le cas échéant par le versement du Montant en Numéraire Supplémentaire (tel que précisé dans les Conditions Définitives).]]</p> <p><u><i>[Type de Produit 4: Dans le cas de Titres Reverse Bonus Cap, les dispositions suivantes s’appliquent:</i></u></p> <p>Pendant la durée de vie des Titres, la valeur des Titres dépend décisivement de la valeur du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20). Si la valeur du Sous-Jacent diminue, la valeur des Titres augmente de manière régulière. Si la valeur du Sous-Jacent augmente, la valeur du Sous-Jacent diminue de manière régulière.</p> <p>Le remboursement à la Date d’Echéance dépend de R (final) (tel que défini à la section C.19) tout en étant précisé que le remboursement se fait dans le sens inverse de la valeur du Prix de Référence. Cependant le versement correspond au moins au Montant de Bonus (tel que précisé dans les Conditions Définitives), si aucun Evénement de Barrière ne s’est produit. Le versement n’est jamais supérieur au Montant Maximum (tel que précisé dans les Conditions Définitives).</p> <p>Un Evénement de Barrière signifie [qu’au moins un des prix publié du Sous-Jacent est supérieur ou égal à la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives) pendant la Période d’Observation de la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives) dans le cas d’une observation continue.] [au moins un des Prix de Référence à la Date d’Observation de la Barrière correspondante (telle que définie dans les Conditions Définitives) est supérieur à la Barrière (telle que précisée dans les Conditions Définitives).]</p> <p>[Le Porteur de Titre n’est pas exposé à l’influence des mouvements du taux de change (Quanto).]</p> <p>[Aucun élément de couverture de risque en devise n’est prévu pour les Titres (Compo).]</p> <p><i>Remboursement à la Date d’Echéance</i></p> <p>Le remboursement des Titres est effectué par le versement du Montant de Remboursement.</p> <p>Si aucun Evénement de Barrière ne s’est produit le Montant de Remboursement correspond [au Montant Maximum] [au Montant Reverse (tel que défini dans les Conditions Définitives) diminué du produit de R</p>
--	---

(final) et du Ratio (tel que défini dans les Conditions Définitives), tout en étant précisé que le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant de Bonus ni supérieur au Montant Maximum.] [à la Valeur Nominale multipliée par la différence entre (1) le Niveau Reverse (tel que défini dans les Conditions Définitives) et (2) R (final) divisé par R (initial) (tel que défini dans les Conditions Définitives), tout en étant précisé que le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant de Bonus ni supérieur au Montant Maximum].

Si au moins un Evénement de Barrière s'est produit, le Montant de Remboursement correspond [au Montant Reverse diminué du produit de R (final) et du Ratio, tout en étant précisé que le Montant de Remboursement n'est pas inférieur à zéro ni supérieur au Montant Maximum.] [à la Valeur Nominale multipliée par la différence entre (1) le Niveau Reverse et (2) R (final) divisé par R (initial), tout en étant précisé que le Montant de Remboursement n'est pas inférieur à zéro ni supérieur au Montant Maximum.]]

[Type de Produit 5: Dans le cas de Titres Top, les dispositions suivantes s'appliquent:

Pendant la durée de vie des Titres, la valeur des Titres dépend décisivement de la valeur du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20). Si la valeur du Sous-Jacent augmente, la valeur des Titres augmente de manière régulière. Si la valeur du Sous-Jacent diminue, la valeur du Sous-Jacent diminue de manière régulière.

Le remboursement à la Date d'Echéance dépend de R (final) (tel que défini à la section C.19). Un Montant Maximum (tel que défini dans les Conditions Définitives) sera payé, si R (final) est égal ou supérieur à R (initial) (tel que défini dans les Conditions Définitives).

[Le Porteur de Titre n'est pas exposé à l'influence des mouvements du taux de change (Quanto).]

[Aucun élément de couverture de risque en devise n'est prévu pour les Titres (Compo).]

Remboursement à la Date d'Echéance

Si R (final) est supérieur ou égal à R (initial), le remboursement est effectué par le versement du Montant Maximum.

Si R (final) est inférieur à R (initial), le remboursement est effectué [par la livraison d'une quantité de Sous-Jacent déterminée en fonction du Ratio (tel que défini dans les Conditions Définitives) et le cas échéant le versement du Montant en Numéraire Supplémentaire (tel que précisé dans les Conditions Définitives)] [par le versement du Montant de Remboursement qui correspond à la Valeur Nominale multipliée par R (final) et divisée par R (initial)].]

[Type de Produit 6: Dans le cas de Titres Closed End, les dispositions suivantes s'appliquent:

Pendant la durée de vie des Titres, la valeur des Titres dépend décisivement de la valeur du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20). Si la valeur du Sous-Jacent augmente, la valeur des Titres augmente de manière régulière. Si la valeur du Sous-Jacent diminue, la valeur du Sous-Jacent diminue de manière régulière.

	<p>Le remboursement sur exercice du Droit de Remboursement des Porteurs de Titres à la Date de Remboursement correspondante ou sur exercice du Droit d’Achat Ordinaire de l’Emetteur à la Date d’Achat correspondante ou, si aucun de ces droits n’a été exercé, à la Date d’Echéance pour le Prix de Référence Pertinent (tel que défini à la section C.19).</p> <p>[Le Porteur de Titre n’est pas exposé à l’influence des mouvements du taux de change (Quanto).]</p> <p>[Aucun élément de couverture de risque en devise n’est prévu pour les Titres (Compo).]</p> <p><i>Remboursement</i></p> <p>Le Montant de Remboursement est un montant dans la Devise Prévues correspondant au Prix de Référence Pertinent multiplié par le Ratio (tel que défini dans les Conditions Définitives).</p> <p>[Le Prix de Référence Pertinent sera diminué [des Frais Quanto[,] [et/ou] [des Frais de Gestion] [,] [et/ou] [des Frais de Vente à Découvert] [,] [et/ou] des Frais de Calcul d’Indice] [et/ou] [des Frais liés au Risque d’Ecart] ([chacun de ces termes] tel que précisé dans les Conditions Définitives).]</p> <p>Le Montant de Remboursement ne peut en aucun cas être inférieur à zéro.]</p> <p><u><i>[Dans le cas de Titres Closed End liés à un indice en tant que Sous-Jacent, pour lequel "Indice de Distribution" est défini dans la colonne "Type d'Indice" du tableau correspondant au §2 de la Partie B – Produit et Donnée Sous-Jacente, les dispositions suivantes s’appliquent:</i></u></p> <p><i>Montant de Dividende</i></p> <p>Les Titres liés à un indice de distribution en tant que Sous-Jacent peuvent en outre donner lieu au versement d’un Montant de Dividende au Porteur de Titres lors de chaque Date de Versement du Montant de Dividende. Le paiement du Montant de Dividende à chaque Date de Versement du Montant de Dividende dépend de la Valeur de Dividende (telle que définie dans les Conditions Définitives). Le “Montant de Dividende” correspond à la Valeur de Dividende du Sous-Jacent pour une Période de Dividende (telle que définie dans les Conditions Définitives) donnée multipliée par le Ratio.]</p> <p><u><i>[Type de Produit 7: Dans le cas de Titres Express, les dispositions suivantes s’appliquent:</i></u></p> <p>Pendant la durée de vie des Titres, la valeur des Titres dépend décisivemement de la valeur du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20). Si la valeur du Sous-Jacent augmente, la valeur des Titres augmente de manière régulière. Si la valeur du Sous-Jacent diminue, la valeur du Sous-Jacent diminue de manière régulière.</p> <p>Le remboursement à la Date d’Echéance dépend de R (final) (tel que défini à la section C.19). En outre, les Titres prévoient sous certaines conditions le remboursement anticipé automatique du Montant de Remboursement Anticipé (k) (tel que précisé dans les Conditions Définitives).</p> <p>[Le Porteur de Titre n’est pas exposé à l’influence des mouvements du taux de change (Quanto).]</p> <p><i>Remboursement Anticipé Automatique</i></p> <p>Si un Cas de Remboursement Anticipé se produit [et en l’absence d’un Evénement de Barrière] les Titres seront automatiquement remboursés de</p>
--	---

	<p>manière anticipée à la Date d’Echéance Anticipée (k) suivante par le versement du Montant de Remboursement Anticipée (k) correspondant.</p> <p>Un Cas de Remboursement Anticipé signifie que le Prix de Référence est supérieur ou égal au Niveau de Remboursement Anticipé (k) (tel que précisé dans les Conditions Définitives) à la Date d’Observation (k) correspondante (telle que définie à la section C.16).</p> <p><i>Remboursement à la Date de Maturité</i></p> <p>En l’absence d’un Evénement de Barrière [ou si au moins un Evénement de Barrière s’est produit et R (final) est supérieur ou égal [<i>Dans le cas de Titres émis au titre de ce Prospectus de Base pour la première fois (“Nouveaux Produits”)</i>: au Strike] [<i>Dans le cas de Titres émis au titre du Prospectus de Base d’UniCredit Bank AG pour l’émission de Titres Reverse Convertible et Express daté du 29 Août 2013: à R (initial)</i>] (tel que défini dans les Conditions Définitives)], le remboursement est effectué par le versement du Montant de Remboursement qui:</p> <ul style="list-style-type: none"> - si au moins un Cas de Remboursement Final s’est produit, correspond au Montant Maximum (tel que précisé dans les Conditions Définitives) ou - en l’absence de Cas de Remboursement Final, correspond au Montant de Remboursement Final (tel que précisé dans les Conditions Définitives) <p>Un Evénement de Barrière signifie [qu’au moins un des prix publiés pour le Sous-Jacent est inférieur ou égal à la Barrière (telle que définie dans les Conditions Définitives) durant la Période d’Observation de la Barrière (telle que définie dans les Conditions Définitives) dans le cas d’une observation continue.] [au moins un des Prix de Référence à la Date d’Observation de la Barrière (telle que définie dans les Conditions Définitives) est inférieur à la Barrière (telle que définie dans les Conditions Définitives).]</p> <p>Un Cas de Remboursement Final signifie que le Prix de Référence est supérieur ou égal au Niveau de Remboursement Final à la Date d’Observation Finale.</p> <p>[Si au moins un Evénement de Barrière s’est produit, le remboursement est effectué par le versement du Montant de Remboursement qui correspond à la Valeur Nominale multipliée par R (final) et divisé par [<i>Dans le cas de Nouveaux Produits: le Strike</i>] [<i>Dans le cas de Titres émis au titre du Prospectus de Base d’UniCredit Bank AG pour l’émission de Titres Reverse Convertible et Express daté du 29 Août 2013: R (initial)</i>]; cependant, le Montant de Remboursement n’est jamais supérieur à la Valeur Nominale.]</p> <p>[Si au moins un Evénement de Barrière s’est produit et R (final) est supérieur ou égal [<i>Dans le cas de Nouveaux Produits: au Strike</i>] [<i>Dans le cas de Titres émis au titre du Prospectus de Base d’UniCredit Bank AG pour l’émission de Titres Reverse Convertible et Express daté du 29 Août 2013: à R (initial)</i>] le remboursement est effectué par le versement du Montant de Remboursement qui correspond à la Valeur Nominale.</p> <p>Si au moins un Evénement de Barrière s’est produit et R (final) est inférieur [<i>Dans le cas de Nouveaux Produits: au Strike</i>] [<i>Dans le cas de Titres émis au titre du Prospectus de Base d’UniCredit Bank AG pour l’émission de Titres Reverse Convertible et Express daté du 29 Août 2013: R (initial)</i>] le</p>
--	--

remboursement est effectué par la livraison d'une quantité du Sous-Jacent déterminée en fonction du Ratio (tel que défini dans les Conditions Définitives) et le cas échéant par le versement du Montant en Numéraire Supplémentaire (tel que précisé dans les Conditions Définitives).]

[Type de Produit 8: Dans le cas de Titres Express Plus, les dispositions suivantes s'appliquent:

Pendant la durée de vie des Titres, la valeur des Titres dépend décisivement de la valeur du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20). Si la valeur du Sous-Jacent augmente, la valeur des Titres augmente de manière régulière. Si la valeur du Sous-Jacent diminue, la valeur du Sous-Jacent diminue de manière régulière.

Le remboursement à la Date d'Echéance dépend de R (final) (tel que défini à la section C.19). En outre, les Titres prévoient sous certaines conditions le remboursement anticipé automatique du Montant de Remboursement Anticipé (k) (tel que précisé dans les Conditions Définitives).

[Le Porteur de Titre n'est pas exposé à l'influence des mouvements du taux de change (Quanto).]

Remboursement Anticipé Automatique

Si au moins un Cas de Remboursement Anticipé s'est produit [et en l'absence d'un Evénement de Barrière] les Titres seront automatiquement remboursés de manière anticipée à la Date d'Echéance Anticipée (k) suivante par le versement du Montant de Remboursement Anticipé (k) correspondant.

Un Cas de Remboursement Anticipé signifie que le Prix de Référence est supérieur ou égal au Niveau de Remboursement Anticipé (k) (tel que précisé dans les Conditions Définitives) à la Date d'Observation (k) correspondante (telle que définie à la section C.16).

Remboursement à la Date d'Echéance

En l'absence d'un Evénement de Barrière le remboursement est effectué par le versement du Montant de Remboursement qui correspond au Montant Maximum (tel que défini dans les Conditions Définitives).

Si au moins un Evénement de Barrière s'est produit [et R(final) (tel que défini à la section C.19) est supérieur ou égal [Dans le cas de Titres émis au titre de ce Prospectus de Base pour la première fois ("**Nouveaux Produits**")]: au Strike] [Dans le cas de Titres émis au titre du Prospectus de Base d'UniCredit Bank AG pour l'émission de Titres Reverse Convertible et Express daté du 29 Août 2013: à R (initial)] (tel que défini dans les Conditions Définitives) le remboursement est réalisé par le versement du Montant de Remboursement [correspondant à la Valeur Nominale multiplié par R (final) et divisé par [Dans le cas de Nouveaux Produits: le Strike] [Dans le cas de Titres émis au titre du Prospectus de Base d'UniCredit Bank AG pour l'émission de Titres Reverse Convertible et Express daté du 29 Août 2013: R (initial)]. Le Montant de Remboursement n'est pas supérieur à la Valeur Nominale.] [correspond à la Valeur Nominale.]

[Si au moins un Evénement de Barrière s'est produit et R (final) est inférieur [Dans le cas de Nouveaux Produits: au Strike] [Dans le cas de Titres émis au titre du Prospectus de Base d'UniCredit Bank AG pour l'émission de Titres Reverse Convertible et Express daté du 29 Août 2013: à R (initial)] le remboursement est effectué par la livraison d'une quantité de Sous-Jacent

déterminée en fonction du Ratio (tel que défini dans les Conditions Définitives) et le cas échéant par le versement du Montant en Numéraire Supplémentaire (tel que précisé dans les Conditions Définitives).]

Un Événement de Barrière signifie [qu'au moins un des prix publiés pour le Sous-Jacent est inférieur ou égal à la Barrière (telle que définie dans les Conditions Définitives) pendant la Période d'Observation de la Barrière (telle que définie dans les Conditions Définitives) dans le cas d'une observation continue.] [au moins un des Prix de Référence à au moins une des Dates d'Observation de la Barrière (telle que définie dans les Conditions Définitives) est inférieur à la Barrière (telle que définie dans les Conditions Définitives).]

[Type de Produit 9: Dans le cas de Titres Express avec Montant Additionnel, les dispositions suivantes s'appliquent:

Pendant la durée de vie des Titres, la valeur des Titres dépend décisivement de la valeur du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20). Si la valeur du Sous-Jacent augmente, la valeur des Titres augmente de manière régulière. Si la valeur du Sous-Jacent diminue, la valeur du Sous-Jacent diminue de manière régulière.

Le remboursement à la Date d'Echéance dépend de R (final) (tel que défini à la section C.19). En outre, les Titres prévoient le versement d'un Montant Additionnel (k) lors de chaque Date de Versement du Montant Additionnel (k) (telle que précisée dans les Conditions Définitives) si au moins un Cas de Versement du Montant Additionnel s'est produit. En outre, les Titres prévoient sous certaines conditions le remboursement anticipé automatique du Montant de Remboursement Anticipé (k) (tel que précisé dans les Conditions Définitives).

[Le Porteur de Titre n'est pas exposé à l'influence des mouvements du taux de change (Quanto).]

Montant Additionnel (k)

Le versement du Montant Additionnel (k) dépend de la survenance d'un Cas de Versement du Montant Additionnel.

Un Cas de Versement du Montant Additionnel signifie que le Prix de Référence est supérieur ou égal au Niveau de Versement du Montant Additionnel (k) (tel que défini dans les Conditions Définitives) pertinent à la Date d'Observation (k) correspondante.

[• Si au moins un Cas de Versement du Montant Additionnel s'est produit à au moins une Date d'Observation (k) [et si aucun Événement de Barrière ne s'est produit], le Montant Additionnel (k) correspondant sera versé à la Date de Versement du Montant Additionnel (k) correspondante diminué de l'ensemble des Montants Additionnels (k) versé aux précédentes Dates de Versement du Montant Additionnel (k).]

[• Si au moins un Cas de Versement du Montant Additionnel s'est produit à au moins une Date d'Observation (k) [et si aucun Événement de Barrière], le Montant Additionnel (k) correspondant sera versé à la Date de Versement du Montant Additionnel (k) correspondante.]

• En l'absence d'un Cas de Versement du Montant Additionnel à au moins une Date d'Observation (k), aucun Montant Additionnel (k) ne sera versé à la Date de Versement du Montant Additionnel (k) correspondante.

	<p>[Si au moins un Evénement de Barrière s’est produit, aucun Montant Additionnel (k) ne sera versé lors de toute Date de Versement du Montant Additionnel (k) suivante.]</p> <p><i>Remboursement Anticipé Automatique</i></p> <p>Si au moins un Cas de Remboursement Anticipé s’est produit [et si aucun Evénement de Barrière ne s’est produit] les Titres seront automatiquement remboursés de manière anticipée à la Date d’Echéance Anticipée (k) suivante par le versement du Montant de Remboursement Anticipé (k) correspondant.</p> <p>Un Cas de Remboursement Anticipé signifie que le Prix de Référence est supérieur ou égal au Niveau de Remboursement Anticipé (k) (tel que précisé dans les Conditions Définitives) à la Date d’Observation (k) correspondante (telle que définie à la section C.16).</p> <p><i>Remboursement à la Date d’Echéance</i></p> <p>Si aucun Evénement de Barrière ne s’est produit le remboursement est effectué par le versement du Montant de Remboursement qui correspond au Montant Maximum (tel que défini dans les Conditions Définitives).</p> <p>Si au moins un Evénement de Barrière s’est produit [et R (final) est supérieur ou égal [<i>Dans le cas de Titres émis au titre de ce Prospectus de Base pour la première fois (“Nouveaux Produits”): au Strike</i>] [<i>Dans le cas de Titres émis au titre du Prospectus de Base d’UniCredit Bank AG pour l’émission de Titres Reverse Convertible et Express daté du 29 Août 2013: à R (initial)</i>] (tel que défini dans les Conditions Définitives)] le remboursement est effectué par le versement du Montant de Remboursement [qui correspond à la Valeur Nominale multipliée par R (final) et divisée par [<i>Dans le cas de Nouveaux Produits: le Strike</i>] [<i>Dans le cas de Titres émis au titre du Prospectus de Base d’UniCredit Bank AG pour l’émission de Titres Reverse Convertible et Express daté du 29 Août 2013: R (initial)</i>]. Le Montant de Remboursement n’est pas supérieur à la Valeur Nominale.] [correspond à la Valeur Nominale.]</p> <p>[Si au moins un Evénement de Barrière s’est produit et R (final) est inférieur [<i>Dans le cas de Nouveaux Produits: au Strike</i>] [<i>Dans le cas de Titres émis au titre du Prospectus de Base d’UniCredit Bank AG pour l’émission de Titres Reverse Convertible et Express daté du 29 Août 2013: à R (initial)</i>] le remboursement est effectué par la livraison d’une quantité de Sous-Jacent déterminée en fonction du Ratio (tel que défini dans les Conditions Définitives) et le cas échéant par le versement d’un Montant en Numéraire Supplémentaire (tel que précisé dans les Conditions Définitives).]</p> <p>Un Evénement de Barrière signifie [qu’au moins un des prix publiés pour le Sous-Jacent est inférieur ou égal à la Barrière (telle que définie dans les Conditions Définitives) pendant la Période d’Observation de la Barrière (telle que définie dans les Conditions Définitives) dans le cas d’une observation continue.] [au moins un des Prix de Référence à au moins une des Dates d’Observation de la Barrière (telle que définie dans les Conditions Définitives) est inférieur à la Barrière (telle que définie dans les Conditions Définitives).]</p> <p><u><i>[Type de Produit 10: Dans le cas de Titres Reverse Convertible, les dispositions suivantes s’appliquent:</i></u></p> <p>Pendant la durée de vie des Titres, la valeur des Titres dépend décisivem</p>
--	--

	<p>de la valeur du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20). Si la valeur du Sous-Jacent augmente, la valeur des Titres augmente de manière régulière. Si la valeur du Sous-Jacent diminue, la valeur du Sous-Jacent diminue de manière régulière.</p> <p>[Les Titres portent intérêt pendant la durée de vie des Titres.] Si R (final) (tel que défini à la section C.19) est supérieur ou égal au Strike (tel que précisé dans les Conditions Définitives) le remboursement est effectué par le versement d'au moins un Montant de Remboursement qui correspond à la Valeur Nominale.</p> <p>[Le Porteur de Titre n'est pas exposé à l'influence des mouvements du taux de change (Quanto).]</p> <p><i>Remboursement à la Date d'Echéance</i></p> <p>Si R (final) est supérieur ou égal au Strike, le remboursement est effectué par le versement du Montant de Remboursement, dans la Devise Prévues, qui correspond à la Valeur Nominale.</p> <p>Si R (final) est inférieur au Strike, le remboursement est effectué [par le versement du Montant de Remboursement qui correspond à la Valeur Nominale multipliée par R (final) et divisée par le Strike] [par la livraison d'une quantité de Sous-Jacent déterminée en fonction du Ratio (tel que défini dans les Conditions Définitives) et le cas échéant par le versement d'un Montant en Numéraire Supplémentaire (tel que précisé dans les Conditions Définitives).]</p> <p><u>[Type de Produit II: Dans le cas de Titres Barrier Reverse Convertible, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>Pendant la durée de vie des Titres, la valeur des Titres dépend décisivemement de la valeur du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20). Si la valeur du Sous-Jacent augmente, la valeur des Titres augmente de manière régulière. Si la valeur du Sous-Jacent diminue, la valeur du Sous-Jacent diminue de manière régulière.</p> <p>[Les Titres portent intérêt pendant la durée de vie des Titres (tels que définis à la section C.8).] Si aucun Evénement de Barrière ne s'est produit, le remboursement est effectué à la Date d'Echéance par le versement du Montant de Remboursement qui correspond à la Valeur Nominale. Si au moins un Evénement de Barrière s'est produit, le remboursement dépend du Prix de Référence à la Date d'Observation Finale (telle que définie à la section C.19).</p> <p>Un Evénement de Barrière signifie [qu'au moins un des prix publiés pour le Sous-Jacent est inférieur ou égal à la Barrière (telle que définie dans les Conditions Définitives) pendant la Période d'Observation de la Barrière (telle que définie dans les Conditions Définitives) dans le cas d'une observation continue.] [au moins un des Prix de Référence à au moins une des Dates d'Observation de la Barrière (telle que définie dans les Conditions Définitives) est inférieur à la Barrière (telle que définie dans les Conditions Définitives).]</p> <p>[Le Porteur de Titre n'est pas exposé à l'influence des mouvements du taux de change (Quanto).]</p> <p><i>Remboursement à la Date d'Echéance</i></p> <p>Si aucun Evénement de Barrière ne s'est produit, le remboursement est</p>
--	--

effectué par le versement du Montant de Remboursement, dans la Devise Prévue, qui correspond à la Valeur Nominale.

Si au moins un Événement de Barrière s'est produit [et R (final) est supérieur ou égal au Strike], le remboursement est effectué [par le versement du Montant de Remboursement qui correspond à la Valeur Nominale multipliée par R (final) et divisée par le Strike; cependant, le Montant de Remboursement n'est pas supérieur à la Valeur Nominale] [par le versement du Montant de Remboursement qui correspond à la Valeur Nominale.]

[Si au moins un Événement de Barrière s'est produit et R (final) est inférieur au Strike, le remboursement est effectué par la livraison d'une quantité du Sous-Jacent déterminée en fonction du Ratio (tel que défini dans les Conditions Définitives) et le cas échéant le versement du Montant en Numéraire Supplémentaire (tel que précisé dans les Conditions Définitives).]

[Type de Produit 12: Dans le cas de Titres Express Barrier Reverse Convertible, les dispositions suivantes s'appliquent:

Pendant la durée de vie des Titres, la valeur des Titres dépend décisivement de la valeur du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20). Si la valeur du Sous-Jacent augmente, la valeur des Titres augmente de manière régulière. Si la valeur du Sous-Jacent diminue, la valeur du Sous-Jacent diminue de manière régulière.

[Les Titres portent intérêt pendant la durée de vie des Titres (tels que définis à la section C.8).] Si aucun Événement de Barrière ne s'est produit, le remboursement est effectué à la Date d'Echéance par le versement du Montant de Remboursement qui correspond à la Valeur Nominale. Si au moins un Événement de Barrière s'est produit, le remboursement dépend du Prix de Référence à la Date d'Observation Finale (telle que définie à la section C.19). En outre, les Titres prévoient sous certaines conditions le remboursement anticipé de manière automatique pour un Montant de Remboursement Anticipé (k) correspondant à la Valeur Nominale.

Un Événement de Barrière signifie [qu'au moins un des prix publiés pour le Sous-Jacent est inférieur ou égal à la Barrière (telle que définie dans les Conditions Définitives) pendant la Période d'Observation de la Barrière (telle que définie dans les Conditions Définitives) dans le cas d'une observation continue.] [au moins un des Prix de Référence à au moins une des Dates d'Observation de la Barrière (telle que définie dans les Conditions Définitives) est inférieur à la Barrière (telle que définie dans les Conditions Définitives).]

[Le Porteur de Titre n'est pas exposé à l'influence des mouvements du taux de change (Quanto).]

Remboursement Anticipé Automatique

Si au moins un Cas de Remboursement Anticipé s'est produit [et aucun Événement de Barrière ne s'est produit] les Titres Express seront automatiquement remboursés de manière anticipée à la Date de Remboursement Anticipée (k) suivante par le versement du Montant de Remboursement Anticipé (k) correspondant.

Un Cas de Remboursement Anticipé signifie que le Prix de Référence est supérieur ou égal au Niveau de Remboursement Anticipé (k) (tel que précisé dans les Conditions Définitives) à la Date d'Observation (k) correspondante

		<p>(telle que définie à la section C.16).</p> <p><i>Remboursement à la Date d'Echéance</i></p> <p>Si aucun Evénement de Barrière ne s'est produit, le remboursement est effectué par le versement du Montant de Remboursement, dans la Devise Prévus, qui correspond à la Valeur Nominale.</p> <p>Si au moins un Evénement de Barrière s'est produit [et R (final) est supérieur ou égal au Strike], le remboursement est effectué [par le versement du Montant de Remboursement qui correspond à la Valeur Nominale multipliée par R (final) et divisée par le Strike; cependant, le Montant de Remboursement n'est pas supérieur à la Valeur Nominale] [par le versement du Montant de Remboursement qui correspond à la Valeur Nominale.]</p> <p>[Si au moins un Evénement de Barrière s'est produit et R (final) est inférieur au Strike, le remboursement est effectué par la livraison d'une quantité du Sous-Jacent déterminée en fonction du Ratio (tel que défini dans les Conditions Définitives) et le cas échéant par le versement du Montant en Numéraire Supplémentaire (tel que précisé dans les Conditions Définitives).]</p>
C.16	Date d'expiration ou d'échéance des instruments dérivés – date d'exercice ou date finale de référence	<p>La ["Date d'Observation Finale"] [,] [et] la "Date d'Echéance" [, la "Première Date de Remboursement", la "Première Date d'Achat"] [, la "Date d'Observation (k)" correspondante et la "Date d'Echéance Anticipée (k)"] sont précisées dans le tableau en Annexe à ce résumé.]</p> <p>["Date d'Observation" signifie le [cinquième]¹[sixième]² Jour Bancaire précédant respectivement chaque Date de Remboursement et chaque Date d'Achat et la Date d'Echéance.</p> <p>"Date d'Achat" signifie le dernier Jour Bancaire du mois de [<i>insérer le ou les mois</i>] de chaque année, à partir de la Première Date d'Achat.</p> <p>"Date de Remboursement" signifie le dernier Jour Bancaire du mois de [<i>Insérer le ou les mois</i>] de chaque année, à partir de la Première Date de Remboursement.]</p>
C.17	Procédure de règlement-livraison des titres	<p>Tous paiements [et/ou livraisons du Sous-Jacent] doivent être effectués auprès de [<i>Insérer</i>] (l'"Agent Payeur Principal"). L'Agent Payeur Principal devra régler les montants dus [et/ou livrer le Sous-Jacent] au Système de Compensation afin de créditer chacun des comptes des banques dépositaires pour transfert aux Porteurs de Titres.</p> <p>Le paiement [et la livraison] au Système de Compensation décharge l'Emetteur de ses obligations relatives aux Titres à proportion du montant dudit paiement [et livraison].</p> <p>"Système de Compensation" signifie [<i>Insérer</i>].</p>
C.18	Description des modalités relatives au produit des instruments dérivés	<p>[<i>Dans le cas de Titres avec versement en numéraire, insérer:</i></p> <p>Versement du Montant de Remboursement [à la Date de Remboursement lorsqu'un Porteur de Titre exerce son Droit de Remboursement ou à la Date d'Achat lorsque l'Emetteur exerce son Droit d'Achat Ordinaire ou] à la Date d'Echéance.]</p> <p>[<i>Dans le cas de Titres liés à une action ou un certificat représentatif</i></p>

¹ Dans le cas de Titres non-Quanto Closed End et Quanto Closed End.

² Dans le cas de Titres Compo Closed End.

		<p><i>d'actions avec livraison physique, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Versement du Montant de Remboursement à la Date d'Echéance ou livraison du Sous-Jacent et (le cas échéant du Montant en Numéraire Supplémentaire) dans un délai de cinq Jours Bancaires après la Date d'Echéance correspondante.]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres avec remboursement anticipé automatique, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>ou versement du Montant de Remboursement Anticipé (k) à la Date d'Echéance Anticipée (k) correspondante.]</p>
C.19	Prix d'exercice ou prix de référence final du sous-jacent	<p><u>[Dans le cas de Titres avec constatation finale du Prix de Référence, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>"R (final)" signifie le Prix de Référence (tel que défini dans le tableau en Annexe à ce résumé) à la Date d'Observation Finale.]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres avec constatation finale de la moyenne, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>"R (final)" signifie la moyenne pondérée du Prix de Référence (tel que défini dans le tableau en Annexe à ce résumé) précisé aux Dates d'Observations Finales.]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres avec constatation [best] [worst]-out, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>"R (final)" signifie le Prix de Référence (tel que défini dans le tableau en Annexe à ce résumé) [le plus élevé] [le moins élevé] lors de [chaque Date d'Observation Finale] [chaque [Insérer [la] [les] Date[s] Pertinentes] entre le Premier Jour de la Période [Best] [Worst]-out (incluse) et la Date d'Observation Finale (incluse).]</p> <p><u>[Type de Produit 6: Dans le cas de Titres Closed End, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>"Prix de Référence Pertinent" signifie le Prix de Référence (tel que précisé dans le tableau en Annexe à ce résumé) à la Date d'Observation correspondante précédant immédiatement la Date de Remboursement correspondante ou la Date d'Achat correspondante ou la Date d'échéance, le cas échéant.]</p>
C.20	Description du type de sous-jacent utilisé et accès aux informations le concernant	<p>[L'action] [L'ADR] [Le RDR] [L'indice] [La matière première] composant le Sous-Jacent est décrit[e] dans le tableau en Annexe à ce résumé.</p> <p>Pour plus d'informations à propos des performances passées et futures du Sous-Jacent et de sa volatilité, veuillez vous reporter au site internet (ou à tout site lui ayant succédé depuis) tel que mentionné dans le tableau en Annexe à ce résumé.</p>

D. RISQUES

D.2	Informations clés sur les principaux risques propres	<p><i>Il est important que les investisseurs potentiels soient avertis qu'en raison de la possible survenance des événements décrits ci-dessous, la valeur des Titres pourrait baisser et ces investisseurs pourraient subir la perte totale de leur investissement.</i></p>
-----	--	---

à l'Emetteur	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de crédit <p>(i) Risques liés à un ralentissement de l'économie et à la volatilité des marchés financiers; (ii) Une détérioration des valorisations d'actifs résultant de faibles conditions de marché pourrait affecter défavorablement les recettes futures du Groupe HVB; (iii) Les conditions économiques des marchés géographiques dans lesquels le Groupe HVB opère ont eu, et peuvent avoir à l'avenir, des effets négatifs sur l'activité, le résultat d'exploitation et la situation financière du Groupe HVB; (iv) Les activités bancaires non-traditionnelles exposent le Groupe HVB à des risques de crédit supplémentaires; (v) Des changements de l'environnement réglementaire allemand et européen pourraient affecter défavorablement les activités du Groupe HVB; (vi) Les créances douteuses sont susceptibles de dépasser les niveaux anticipés; (vii) Le risque systémique pourrait affecter défavorablement les activités du Groupe HVB.</p> • Risque de marché <p>(i) Des conditions de marché difficiles peuvent accroître la volatilité des revenus du Groupe HVB; (ii) Les revenus du Groupe HVB peuvent être volatils du fait des activités de trading et des fluctuations des taux de change et d'intérêts.</p> • Risque de liquidité <p>(i) Les risques de liquidité pourraient compromettre la capacité du Groupe HVB à respecter ses obligations financières à leur échéance; (ii) L'activité, le résultat d'exploitation et la situation financière du Groupe HVB ont été et pourraient continuer à être affectés par des conditions macro-économiques et de marché défavorables; (iii) Le Groupe HVB est exposé de manière significative aux pays en difficulté dans la zone euro.</p> • Risque opérationnel <p>(i) Les techniques et stratégies de gestion des risques du Groupe HVB peuvent ne pas avoir identifié ou anticipé certains risques; (ii) Risques liés aux technologies de l'information; (iii) Risques provenant de la fraude dans les activités de trading; (iv) Risques liés à des poursuites judiciaires; (v) Le Groupe HVB est impliqué dans des procédures fiscales en cours.</p> • Risques de stratégie <p>(i) Risque lié aux tendances générales de l'économie; (ii) La crise de la dette souveraine européenne a affecté défavorablement, et peut continuer à affecter défavorablement l'activité, le résultat d'exploitation et la situation financière du Groupe HVB; (iii) Risques provenant de l'orientation stratégique du business model du Groupe HVB; (iv) Risques provenant de la consolidation du marché bancaire; (v) Risques provenant de l'évolution des conditions de concurrence dans le secteur financier Allemand; (vi) L'environnement réglementaire du Groupe HVB est susceptible de changer; la non-conformité avec les exigences réglementaires peut engendrer des mesures d'exécution; (vii) Risques provenant de l'introduction de nouvelles charges et impôts ayant pour objet de stabiliser les marchés financiers et impliquant les banques en ce qui concerne la répartition des coûts de la crise financière; (viii) L'exercice de stress tests pourrait affecter l'activité du Groupe HVB; (ix) Le Groupe HVB pourrait être exposé à des risques provenant de la mise en place du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU)</p>
--------------	---

		<p>et de toute autre initiative permettant la création et mise en place de l'Union Bancaire de l'Union Européenne; (x) Risques liés à l'interdiction/la séparation de certaines activités par rapport à d'autres activités bancaires; (xi) Risques liés aux notations de HVB.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque réputationnel <p>Les actionnaires peuvent avoir des réactions négatives en raison d'un changement de leur perception de la banque ce qui peut avoir un impact négatif sur les résultats d'opérations, les activités et la situation financière du Groupe HVB.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque d'activité <p>Des changements négatifs imprévus dans le volume d'affaires et/ou les marges (e.g., à la suite de la crise de la dette souveraine) peuvent entraîner de graves pertes de bénéfices, ce qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de marché d'une entreprise.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque liés au portefeuille immobilier du Groupe HVB <p>Les variations de la valeur de marché du portefeuille immobilier du Groupe HVB peuvent avoir un impact négatif sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque provenant des participations et des investissements financiers du Groupe HVB <p>Les fluctuations du prix du portefeuille de participations cotées et non cotées, des placements financiers et des parts de fonds correspondants détenus par le Groupe HVB pourraient entraîner des pertes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque lié au financement des retraites <p>Le Groupe HVB s'est engagé à fournir des plans de retraite à ses anciens et actuels employés. Des risques liés au financement des retraites existent dans le cadre de ces régimes de retraite qui peuvent nécessiter un apport de capital supplémentaire au bénéfice des engagements de pension acquis.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés aux activités externalisées <p>Les échecs dans le processus d'évaluation des risques ou dans la définition des mesures de réduction des risques par rapport à une externalisation des activités et des processus de recours à des fournisseurs de services externes pourraient conduire à un impact négatif sur les résultats d'opérations, les activités et la situation financière du Groupe HVB.</p>
D.6	Informations clés sur les principaux risques propres aux titres	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits d'intérêts potentiels <p>Il existe un risque de conflit d'intérêts dans la mesure où certaines activités de l'Emetteur, des distributeurs ou des agents, ainsi que certains événements relatifs aux Titres liés à un Sous-Jacent peuvent être défavorables aux intérêts des Porteurs de Titres.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques relatifs au marché <p>(i) Les Titres pourraient ne pas faire l'objet de négociation active; (ii) Risques liés au volume des Titres effectivement offerts; (iii) Risques liés à la valeur de marché des Titres; (iv) Risques liés à l'accroissement de l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur; (v) Les Titres peuvent présenter des risques de change; (vi) Risque relatif aux opérations de couverture.</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • Risques relatifs aux Titres en général <p>(i) Risques liés au caractère adéquat des Titres; (ii) Risques de crédit de l'Emetteur; (iii) Limitations possibles de la légalité de l'achat; (iv) Résiliation par l'Emetteur; (v) Risques provenant des bouleversements sur les marchés financiers, de la Loi de Restructuration Bancaire allemande et autres interventions étatiques ou réglementaires; (vi) Risques liés à l'introduction éventuelle d'un régime de redressement et de résolution pour les institutions de crédit; (vii) Risques en cas d'absence de vérifications indépendantes par l'investisseur et de prise de conseil par l'investisseur; (viii) Risques liés au délai dans l'établissement de certains éléments; (ix) Risques liés au financement par emprunt de l'acquisition des Titres; (x) Risques liés aux coûts transactionnels; (xi) Risques liés aux déterminations faites par l'Agent de Calcul; (xii) Risque d'inflation; (xiii) Risques liés à l'achat de Titres pour réduire un risque; (xiv) Risques liés à la Fiscalité; (xv) Risques liés à des Titres à taux fixe; (xvi) Risques liés aux Titres Floater; (xvii) Risques spécifiques liés à des taux de référence; (xviii) Risques liés à la limitation du taux d'intérêt à un taux d'intérêt maximum.</p> • Risques relatifs aux Titres liés à un Sous-Jacent <p>(i) Risques liés à l'influence du Sous-Jacent sur la valeur de marché des Titres; (ii) Risques liés à au fait que la valorisation du Sous-Jacent n'intervient qu'à une certaine date ou à un certain moment; (iii) Risques en dépit d'un versement minimum sous conditions; (iv) Risques liés à des versements en cours manquants ou incertains; (v) Risques liés à l'impact des seuils ou limits; (vi) Risques liés à l'impact des Evénements de Barrière; (vii) Risques liés aux Titres à période de souscription en raison des caractéristiques des seuils à la Date d'Observation Initiale; (viii) Risques liés à un Strike; (ix) Risques liés à la limitation des rendements potentiels à un Montant Maximum; (x) Risques liés à des structures reverse; (xi) Risques liés à un ratio; (xii) Risques liés à des structures express; (xiii) Risques en cas de report ou de dispositions différentes pour la valorisation du Sous-jacent; (xiv) Risque de change relatif au Sous-Jacent; (xv) Risques relatifs aux évènements nécessitant un ajustement; (xvi) Risque de Perturbation des Marchés; (xvii) Risque de conséquences réglementaires pour les investisseurs investissant dans des Titres liés à un Sous-Jacent; (xviii) Risques d'effets négatifs des opérations de couverture effectuées par l'Emetteur sur les Titres; (xix) Risques relatifs au droit d'achat extraordinaire de l'Emetteur; (xx) Risques relatifs au Droit d'Achat Ordinaire de l'Emetteur; (xxi) Risques relatifs au Droit de Remboursement des Porteurs de Titres; (xxii) Risques relatifs à une livraison physique.</p> • Risques relatifs aux Sous-Jacents <ul style="list-style-type: none"> - Risques généraux <p>(i) Risques liés à la volatilité du cours du Sous-Jacent et risque lié à un historique réduit; (ii) Absence de droits de propriété attachés au Sous-Jacent ou à ses composants; (iii) Risques associés aux Sous-Jacents relevant de la juridiction de marchés émergents.</p> [-Risques relatifs au Sous-Jacent sous forme d'actions <p>(i) Risques similaires à ceux d'un investissement direct en actions; (ii) les Investisseurs n'ont pas de droits d'actionnaires; (iii) Risques liés aux</p>
--	--	---

		<p>ADRs/RDRs]</p> <p>[-Risques relatifs aux indices en tant que Sous-Jacent</p> <p>(i) Risques similaires à un investissement direct dans les composants d'indice; (ii) Absence d'influence de l'Emetteur sur l'indice; (iii) Risques tenant à des conflits d'intérêts spécifiques liés à un Sous-Jacent sous forme d'indice; (iv) Risques relatifs à un Sous-Jacent sous forme d'indice de stratégie; (v) Risques relatifs à un Sous-Jacent sous forme d'indice de prix; (vi) Risques relatifs à un Sous-Jacent sous forme d'indice de rendement net; (vii) Risques relatifs à un Sous-Jacent sous forme d'indice short; (viii) Risques relatifs à un Sous-Jacent sous forme d'indice à effet de levier; (ix) Risques relatifs à un Sous-Jacent sous forme d'indice de distribution; (x) Risques relatifs à un Sous-Jacent sous forme d'indice à rendement excédentaire; (xi) Risque relatif aux indices liés à un ou plusieurs pays ou secteur(s) en particulier; (xii) Risque de change présenté par l'indice; (xiii) Effet défavorable des commissions sur le niveau de l'indice; (xiv) Risques relatifs à la publication de la composition de l'indice, dont la mise à jour n'est pas constante; (xv) Risques liés à des indices non reconnus ou nouveaux; (xvi) Risques liés à des contrats à terme en tant que composants d'indice.]</p> <p>[-Risques relatifs aux matières premières en tant que Sous-Jacent</p> <p>(i) Risques similaires à ceux d'un investissement direct dans la ou les matières premières; (ii) Risques plus élevés que pour les autres catégories d'actifs; (iii) Risques provenant de l'existence de différents facteurs influençant les prix; (iv) Risques liés aux négociations sur plusieurs fuseaux horaires et sur plusieurs marchés.]</p> <p>Les Titres ne sont pas à capital garanti. Les investisseurs doivent être conscients qu'ils sont susceptibles de perdre tout ou partie de la valeur de leur investissement.</p>
--	--	---

E. OFFRE

E.2b	Raisons de l'offre / Utilisation du produit de l'émission autres que la réalisation d'un bénéfice et/ou la couverture de certains risques	Sans objet; le produit net de chaque émission de Titres sera utilisé par l'Emetteur pour ses besoins généraux.
E.3	Description des modalités de l'offre	<p>[Jour de la première offre au public: <i>[Insérer]</i>.]</p> <p>[Début de la nouvelle offre : <i>[Insérer]</i> [(maintien de l'offre au public portant sur des valeurs mobilières déjà émises)] [(augmentation du nombre de valeurs mobilières déjà émises)].]</p> <p>[Une offre au public sera faite [en France] [,] [et] [en Italie] [,] [et] [au Luxembourg] [et] [en République Tchèque].]</p>

		<p>[La plus petite unité transférable est <i>[Insérer]</i>.]</p> <p>[La plus petite unité négociable est <i>[Insérer]</i>.]</p> <p>Les Titres seront offerts à [des investisseurs qualifiés] [,] [et/ou] [des investisseurs particuliers] [et/ou] [des investisseurs institutionnels] [par voie de [placements privés] [offres au public]] [effectués par des intermédiaires financiers].</p> <p>[Dès le [jour de la première offre au public] [début de la nouvelle offre au public], les Titres décrits dans les Conditions Définitives seront offerts en continu.]</p> <p>[L'offre en continu sera réalisée à des cours vendeurs actuels fournis par l'Emetteur.]</p> <p>[L'offre au public peut être arrêtée à n'importe quel moment et sans motif quel qu'il soit par l'Emetteur.]</p> <p>[Aucune offre au public n'est effectuée. Les Titres doivent être admis aux négociations sur un marché organisé.]</p> <p>[Une demande d'admission aux négociations [sera réalisée] [a été réalisée] à compter du <i>[Insérer la date escomptée]</i> sur les marchés suivants: <i>[Insérer le(s) marché(s) considéré(s)]</i>.]</p>
E.4	Tout intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre, y compris les intérêts conflictuels	<p>N'importe quel distributeur et/ou l'une quelconque de ses filiales peut être client et/ou emprunteur de l'Emetteur et de ses filiales. En outre, n'importe lequel de ces distributeurs et leurs filiales peut s'être engagé, et pourrait s'engager à l'avenir, dans des opérations de banque d'investissement et/ou de détail avec, et peut rendre des services à, l'Emetteur et ses filiales dans le cours normal de ses activités.</p> <p>[En ce qui concerne la négociation des Titres, il existe un conflit d'intérêt pour l'Emetteur étant donné que l'Emetteur est également le Teneur de Marché sur le <i>[Insérer le ou les marché(s) réglementé(s) ou non-réglementé(s) concerné(s)]</i>; [de plus] [[L] [I]e <i>[Insérer le ou les marché(s) réglementé(s) ou non-réglementé(s) concerné(s)]</i> est organisé et géré par <i>[Insérer nom]</i>, une société dans laquelle UniCredit S.p.A. – la société mère de UniCredit Bank AG en tant qu'Emetteur – détient des participations.] [L'Emetteur est également l'arrangeur et l'Agent de Calcul des Titres.] [L'Emetteur ou une de ses sociétés affiliées peut intervenir en tant qu'agent de calcul ou de paiement.]</p>
E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou le distributeur	<p>[Commission de vente: <i>[Insérer les détails]</i>]</p> <p>[Autres Commissions: <i>[Insérer les détails]</i>]</p> <p>[Sans objet. Aucune dépense ne sera facturée à l'investisseur par l'Emetteur ou le distributeur.]</p>

Annexe du Résumé

[W KN] [ISIN] (C.1)	Prix de Référé nce (C.19)	[Date [s] d'Ob serva tion Final e (C.16)]	[Pre mièr e Date de Rem bours emen t (C.16)]	Date d'Eché ance (C.16)	[k (C.16)]	[Date d'Obser vation (k) (C.16)]	[Date d'Echéanc e Anticipée (k) (C.16)]	[Premi ère Date d'Ach at (C.16)]	Sous- jacent (C.20)	Site Intern et (C.20)
[Ins érer]	[Insé rer]	[Insé rer]	[Insé rer]	[Insé rer]	[Insé rer]	[Insé rer]	[Insé rer]	[Insé rer]	[Insé rer le nom et, le cas échéan t, son ISIN]	[Insé rer]